



Arrêté

concernant la circulation routière

(Du 11 novembre 2011)

Lieu : Espace de l'Europe, entre le giratoire et le Conservatoire

Mesures : Mise en place de la signalisation et du marquage, suite à la construction de la HE-Arc.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la Convention signée entre les partenaires ;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Arrête :

Article premier,-

La circulation, la signalisation et le marquage sont réglementés entre le giratoire de la Gare (place de la Gare – rue du Crêt-Taconnet – Espace de l'Europe) et l'immeuble n° 21 de l'Espace de l'Europe à Neuchâtel, conformément au plan annexé n° 02E5_468.35, à l'échelle 1 : 1000, daté du 7 novembre 2011 qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être obtenu au poste de police, 6, faubourg de l'Hôpital, à Neuchâtel ou consulté sur le site internet de la police sous www.policeneuchatel.ch.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 11 novembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Remy Voirol

Neuchâtel, **23 NOV. 2011**

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti
Nicolas Merlotti